

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Convention de financement de la solution numérique de mise en valeur du territoire/destination**

Séance du 17 décembre 2025  
 Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (19)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

**Absents (14)** : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

**Pouvoirs (3)** : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-003

**Rapport**

**VU** le code général le Code général des collectivités territoriales

**VU** La loi NOTRe du 7 août 2015 et définition de La compétence obligatoire "promotion du tourisme"

**VU** la réunion MAPA du lundi 15 décembre 2025

**CONSIDERANT** Les communautés de communes développent une solution numérique multi-supports qui aura vocation à faire connaître au plus grand nombre les itinéraires, les activités outdoor 4 saisons, différents points d'intérêt et autres informations/services complémentaires visant à l'amélioration de l'expérience touristique sur le territoire

**CONSIDERANT** le budget de 50 000€ TTC

**CONSIDERANT** la convention de financement et le tableau de répartition

Financeur	Montant TTC	Clés de financement
Budget	50 000.00€	
FCTVA	8 200.00€	16.4%
Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne	20 900.00€	41.80%
Communauté de communes Pyrénées-Catalanes	20 900.00€	41.80%
Total	50 000.00€	100%

Accusé de réception en préfecture  
 066-246600464-20251217-CCPC-2025351-03-DE  
 Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention et la répartition du financement
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- D'approuver la convention et la répartition du financement
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-03-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

